

Colmar, le 10 mars 2020

Madame, Monsieur,
Chers Parents d'Elèves,
Chers Elèves,
Chères équipes du Conservatoire

Comme vous le savez, M. le Premier Ministre a décidé par arrêté la fermeture des établissements scolaires et des crèches pour deux semaines du 6 au 19 mars 2020 inclus.

Certains d'entre vous ont posé la question de savoir si le Conservatoire était concerné par cet arrêté.

Bien que les seuls établissements concernés soient les établissements scolaires, la Ville de Colmar a néanmoins posé directement la question à la Préfecture qui a indiqué que **les dispositions en vigueur ne concernaient pas les établissements d'enseignement artistique. Le Conservatoire peut donc rester ouvert et maintenir ses activités.**

Cet établissement veille à l'application des dispositions concernant les rassemblements. Ainsi "*les rassemblements mettant en présence de manière simultanée plus de 50 personnes en milieu clos, de quelque nature que ce soit, sont interdits dans le département*". C'est bien le cas dans notre organisation.

La plupart des cours au sein du Conservatoire se déroulent en face à face élève et ne sont donc pas impactés par cette mesure. En revanche, pour les cours collectifs tels que les orchestres, les chorales, les cours de formation musicale, je tiens à vous indiquer que nous avons pris toutes les dispositions pour faire en sorte que nous soyons toujours autour d'une quinzaine de personnes dans une même salle, largement en dessous du seuil des 50 personnes préconisé par la Préfecture. Ainsi, si l'effectif de la répétition de l'orchestre est supérieur à 50 élèves, soit elle est annulée, soit le travail est réparti par pupitre, en plusieurs salles de cours. Les sorties ont par ailleurs été annulées ou reportées, tel que le week-end de travail à Lutterbach ou celles qui concernaient les établissements hébergeant des personnes âgées.

Les mesures d'hygiène ont été affichées dans l'établissement et du gel hydro-alcoolique est mis à disposition. La mairie de Colmar comme les enseignants du Conservatoire rappellent qu'il y a lieu pour chaque élève de se laver les mains avant l'entrée en cours. Une attention particulière y sera portée par les professeurs. De même, ces derniers nettoieront régulièrement les instruments de musique avec des lingettes désinfectantes qui seront mises à leur disposition.

.../...

Toutefois, au-delà de toutes ces mesures prises dans le respect de l'arrêté préfectoral, le suivi des cours reste au libre choix des parents, et si le choix de ne pas suivre les cours devait être retenu, les 15 jours ne seront pas facturés.

S'agissant de la situation spécifique de l'Ecole Maîtrisienne et des CHAM (Classes à Horaires Aménagés de Musique), bien qu'elles ne soient pas non plus concernées par les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mars mais compte tenu de la forte articulation avec les établissements scolaires, j'ai décidé, en concertation avec M. le Préfet et Mme la Directrice académique des services de l'Education nationale, de les fermer jusqu'au 19 mars inclus, sans incidences pécuniaires pour les parents concernés.

La situation est bien entendu susceptible d'évoluer en lien avec les services de la Préfecture et nous vous tiendrons naturellement informés. Il s'agit, à chaque fois, conformément aux directives du Gouvernement, de prendre des mesures proportionnées pour lutter efficacement contre l'épidémie, tout en maintenant au mieux les activités économiques et sociales.

Soyez assurés de toute mon attention sur ce dossier prioritaire.

Bien à vous,



Gilbert Meyer